

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) juin 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

La conseillère Audrey Lussier est absente.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heure six (20h06), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-06-116

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**20h00 – Consultation publique règlement # 300-2-24 modifiant le règlement sur les PPCMOI**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-05-25;
  - 4.2 Radiation de comptes à recevoir – Autorisation.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;
  - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants – Dépôt;
  - 5.3 Rapport de l'inspecteur – Dépôt;
  - 5.4 Renouvellement – Abonnement – Québec municipal – Année 2024-2025;
  - 5.5 Congrès de la FQM – Inscriptions
  - 5.6 Entente – Service régional de gestion des archives – Intention d'engager une deuxième ressource – Autorisation;
  - 5.7 Appel d'offres – Numérisation de documents – MRC des Maskoutains – Autorisation
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT:**
  - 6.1 Tondeuse frontale John Deere – JLD-Lagüe – Autorisation de paiement;
  - 6.2 Demande – Nettoyage – Fossé;
  - 6.3 Resurfacement d'une partie du 2<sup>e</sup> rang – Contrôle de la qualité des matériaux – Laboratoires de la Montérégie inc. – Mandat.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 Adoption – Règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
  - 7.2 Adoption - Règlement numéro 345-24 relatif aux nuisances;
  - 7.3 Demande # PIIA-2024-09 relative à la rénovation extérieure de la propriété sur le lot 2 707 770;
  - 7.4 Application des règlements municipaux et d'urbanisme – François Gaudreau – inspecteur adjoint – gestion de cas de nuisances – Nomination.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Journée des finissants – 14 juin 2024;
  - 8.2 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – 15 juin 2024 – Proclamation
  - 8.3 Juin – mois de la Sclérose Latérale Amyotrophique – Proclamation;
  - 8.4 Sclérose en plaques – St-Hyacinthe-Action – Contribution financière.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :**

Aucun point
- 10. IMMEUBLES:**

Aucun point
- 11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS**
  - 11.1 Filets et manchons – Pickleball – Autorisation achat;

4 juin 2024

- 11.2 Modules amovibles – Skatepark – Soumission – Firme Spinworks;
- 11.3 Désherbage – nivelage – tamisage – Parcs et terrains de jeux – Les Entreprises M.P.S.R. enr. – Mandat.

- 12. **VARIA :**
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

24-06-117

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024**

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

### **4. TRÉSORERIE**

24-06-118

#### **4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2024-05-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-05-25 des comptes payés et à payer au montant de 225 624,33 \$ pour le mois de mai 2024, ainsi que les salaires versés pour le mois d'avril 2024 au montant de 24 789,30 \$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à la majorité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 250 413,63 \$.

ADOPTÉE

24-06-119

#### **4.2 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR – AUTORISATION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **5. ADMINISTRATION**

#### **5.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Le document sera disponible, pour consultation, sur le site internet de la municipalité.

#### **5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS - DÉPÔT**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe.

Le document sera disponible, pour consultation, sur le site internet de la municipalité.

#### **5.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024.

4 juin 2024

24-06-120

**5.4 RENOUELEMENT – ABONNEMENT – QUÉBEC MUNICIPAL – ANNÉE 2024-2025**

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Québec municipal pour la période de juin 2024 à juin 2025 pour un montant 356.42 \$.

ADOPTÉE

24-06-121

**5.5 CONGRÈS DE LA FQM – INSCRIPTIONS**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'inscription des membres du conseil intéressés à participer à cette activité qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024, et de rembourser les frais de déplacement, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

24-06-122

**5.6 ENTENTE – SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – INTENTION D'ENGAGER UNE DEUXIÈME RESSOURCE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

**CONSIDÉRANT** l'*Entente pour le service régional de gestion des archives* signée par toutes les parties;

**CONSIDÉRANT** que l'entente comprend les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Louis, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** que le temps de la ressource est réparti dans les neuf Municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités pour l'*Entente pour le service régional de gestion des archives*, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

24-06-123

**5.7 APPEL D'OFFRES – NUMÉRISATION DE DOCUMENTS – MRC DES MASKOUTAINS – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** que les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

**CONSIDÉRANT** que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

4 juin 2024

**CONSIDÉRANT** que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Hugues autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

## **6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

24-06-124

### **6.1 TONDEUSE FRONTALE JOHN DEERE – JLD-LAGÛE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-02-17 qui entérinait le mandat confié à la firme Le Groupe JLD Lague Saint-Hyacinthe pour la fourniture d'un tracteur avec tondeuse et souffleur, tel que détaillé au contrat numéro 245177, daté du 1<sup>er</sup> février 2024;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 216154 au montant 81 903,60 \$ reçue le 16 mai 2024 de la firme Le Groupe JLD Lagüe pour la fourniture du tracteur avec tondeuse et souffleur ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 216154 au montant 81 903,60 \$ reçue le 16 mai 2024 de la firme Le Groupe JLD Lagüe;

ADOPTÉE

24-06-125

### **6.2 DEMANDE – NETTOYAGE – FOSSÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue par monsieur Michel Daigle au printemps 2024, pour un nettoyage de fossé sur une longueur d'environ 500 mètres situé en bordure du 2<sup>e</sup> rang pour les lots 2 707 404, 2 707 406, 2 707 420, et 2 707 421;

**CONSIDÉRANT** que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux de la municipalité confirme que le nettoyage est nécessaire afin de favoriser le libre écoulement de l'eau et éviter l'accumulation de sédiment;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le nettoyage dudit fossé.

ADOPTÉE

24-06-126

### **6.3 RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU 2<sup>E</sup> RANG – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC. – MANDAT**

**CONSIDÉRANT** l'estimation budgétaire au montant 2 601 \$ avant taxes, reçue de la firme Laboratoires de la Montérégie inc., le 23 mai 2024 pour le contrôle de la qualité des matériaux pour le resurfaçage d'une partie du 2<sup>e</sup> rang;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE MANDATER** la firme Laboratoires de la Montérégie inc. afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour le resurfaçage d'une partie du 2<sup>e</sup> rang.

ADOPTÉE

**7. URBANISME**

**7.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT** que le développement sous forme de projet intégré permet, sous certaines conditions, d'optimiser l'espace disponible sur les terrains de plus grande superficie;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil entend assujettir les demandes de projet intégré au processus d'évaluation et d'approbation prévu au règlement sur les PPCMOI;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance Du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par la conseillère Audrey Lussier;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE DÉCRÉTER ET STATUER** ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le tableau de l'article 3.1, relatif aux zones admissibles et aux catégories de projets admissibles, est modifié par l'ajout suivant :

<b>ZONES ADMISSIBLES</b>	<b>CATÉGORIES DE PROJETS PARTICULIERS</b>
Zones 102, 201-P, 202-P et 203-P	Implantation d'un projet intégré résidentiel, commercial ou communautaire.

**ARTICLE 3**

L'article 3.2, relatif aux critères d'évaluation, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

« 3.2.3 Critères d'évaluation pour une demande de projet particulier

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour un projet particulier sont les suivants :

- a) Le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
- b) Le projet est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA applicables au noyau villageois.
- c) Le projet contribue à l'amélioration globale du milieu d'insertion.
- d) L'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion.
- e) Le projet s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion en regard de son implantation, sa volumétrie, ses caractéristiques architecturales, ses aménagements extérieurs.

4 juin 2024

- f) Le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité et la plantation d'arbres.
- g) La conception architecturale évite de créer des inconvénients pour les propriétés voisines, notamment lorsque le voisinage est composé de bâtiments de plus petit gabarit que ceux du projet intégré.
- h) Le projet limite les impacts sur le milieu environnant : circulation, bruit, éclairage, poussière.
- i) Une continuité architecturale est assurée dans le projet par la forme des toitures, les matériaux, la fenestration (proportion, dimension et localisation ou le traitement de la volumétrie (décrochés, balcons, détails, etc.).
- j) Les aires de stationnement sont peu visibles de la rue et, le cas échéant, intègrent des aménagements paysagers de qualité visant à atténuer leur impact visuel et contribuant à la réduction des îlots de chaleur.»

ADOPTÉE

24-06-128

**7.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-24 RELATIF AUX NUISANCES**

**CONSIDÉRANT** les dispositions législatives pertinentes, notamment la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement numéro G-300* applicable par la Sûreté du Québec a abrogé le *Règlement numéro G-200*, lequel comportait un chapitre concernant les nuisances;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions relatives aux nuisances n'ont pas été reproduites dans le *Règlement numéro G-300* et que la municipalité doit se doter de telles dispositions;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le conseil en date du 7 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 345-24 soit adopté.

ADOPTÉE

24-06-129

**7.3 DEMANDE # PIIA-2024-09 RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE LA PROPRIÉTÉ SUR LE LOT 2 707 770**

**CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite recouvrir d'aluminium blanc les colonnes, les fascias et le dessous des galeries situées en façade ;

**CONSIDÉRANT** que la rénovation extérieure d'un bâtiment principal situé dans la zone 202-P est une intervention assujettie au règlement no. 249-06 sur les PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été rénové en 2016 et a fait l'objet d'une approbation par résolution du Conseil municipal portant le numéro 16-08-159 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité juge que des détails architecturaux ont été retirés lors de la réalisation de ces travaux en 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs du règlement no. 249-06 est de privilégier la reconstitution des détails architecturaux disparus ;

**CONSIDÉRANT** que les anciennes galeries étaient majoritairement composées de bois ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs du règlement no. 249-06 est de favoriser l'utilisation de matériaux de qualité rappelant ceux employés à l'origine ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité sont d'avis que les colonnes de bois et l'apparence de bois sous les galeries situées à l'étage doivent être maintenues visibles ;

4 juin 2024

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage no. 269-06 mentionne également qu'à l'exception du bois de cèdre qui peut rester naturel ainsi qu'au bois traité sous pression en usine, les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, du vernis, de la teinture ou toute autre protection reconnue ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du CCU d'**autoriser partiellement** la présente demande #PIIA-2024-09, sous condition de respecter les éléments suivants :

- La rénovation extérieure de la propriété du 462 à 464, rue Notre-Dame, soit uniquement le recouvrement des fascias (contours) des galeries. Les colonnes et le dessous des galeries devront quant à eux demeurer en bois et visibles (non recouverts).
- Le comité suggère également l'ajout d'éléments architecturaux décoratifs visant à reconstituer l'apparence initiale du bâtiment soit avant la réalisation des travaux de 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande #PIIA-2024-09, sous condition de respecter les éléments énumérés plus haut.

ADOPTÉE

24-06-130

#### **7.4 APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FRANÇOIS GAUDREAU – INSPECTEUR ADJOINT – GESTION DE CAS DE NUISANCES – NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à la firme Gestim inc. lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, résolution # 23-12-238, pour le service d'inspection municipale et la gestion des cas de nuisances;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer, par résolution, l'inspecteur adjoint responsable de la gestion des cas de nuisance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE NOMMER** Monsieur François Gaudreau, inspecteur adjoint pour la gestion des cas de nuisance et l'application des règlements qui s'y appliquent.

ADOPTÉE

### **8. REQUÊTES DIVERSES**

24-06-131

#### **8.1 JOURNÉE DES FINISSANTS – 14 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Journée des finissantes et des finissants est l'occasion pour la société québécoise de faire rayonner les personnes qui obtiennent un diplôme, une qualification reconnue ou qui terminent un cycle d'études;

**CONSIDÉRANT** que les finissantes et finissants de tous les niveaux méritent une vague de félicitations et de reconnaissance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADRESSER**, au nom de la municipalité de Saint-Hugues, nos félicitations à toutes les personnes qui obtiennent un diplôme, une qualification reconnue ou qui terminent un cycle d'études;

ADOPTÉE

4 juin 2024

24-06-132

**8.2 JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂNÉES – 15 JUIN 2024 – PROCLAMATION**

**CONSIDÉRANT** que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE PROCLAMER** la journée du 15 juin 2024 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

24-06-133

**8.3 JUIN - MOIS DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE – PROCLAMATION**

**CONSIDÉRANT** que juin est le Mois de sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique;

**CONSIDÉRANT** que la Sclérose Latérale Amyotrophique est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans et pour laquelle il n'existe aucun traitement...encore;

**CONSIDÉRANT** que la Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE PROCLAMER** le mois de juin 2024 comme étant le mois de la sclérose latérale amyotrophique afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE



4 juin 2024

24-06-134

**8.4 SCLÉROSE EN PLAQUES – ST-HYACINTHE-ACTON – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que l'association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton est un organisme sans but lucratif qui s'implique activement dans la région afin d'améliorer la qualité de vie des gens atteints de cette maladie;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme est présentement en campagne de financement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseillère Karine Dalpé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OFFRIR** la somme de 100 \$ en d'appui financier à cet organisme.

ADOPTÉE

**9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun point

**10. IMMEUBLES**

Aucun point

**11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS**

24-06-135

**11.1 FILETS ET MANCHONS – PICKLEBALL – AUTORISATION ACHAT**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 13 mai 2024 de la firme Sports-Inter plus, pour l'achat de filets et manchons pour le Pickleball au montant de 3 925 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'achat de filets et manchons pour le Pickleball à la firme Sports-Inter plus.

ADOPTÉE

24-06-136

**11.2 MODULES AMOVIBLES – SKATEPARK – SOUMISSION – FIRME SPINWORKS**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 20 mai 2024 de la firme SpinWorks, pour l'achat de modules amovibles Skatelite au montant de 11 550 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que la demande pour un tel équipement est de plus en plus revendiquée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'achat de modules amovibles Skatelite à la firme SpinWorks et d'approprier du budget fonds de parc la somme nécessaire pour cette acquisition.

ADOPTÉE

24-06-137

**11.3 DÉSHERBAGE – NIVELAGE – TAMISAGE – PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LES ENTREPRISES M.P.S.R. ENR. – MANDAT**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 18 mai 2024 de la firme Les Entreprises MPSR, pour le désherbage, le nivelage et tamisage des parcs et des terrains de jeux au montant de 3 583 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** le mandat à la firme Les Entreprises MPSR pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

4 juin 2024

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

24-06-138

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt cinquante-neuf (20h59), il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( ) jour de \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière